

„ pect de toutes ; une république qui , par
 „ la singularité de sa constitution , par le
 „ caractère & les mœurs de ses citoyens ,
 „ par la nature & la situation de son terri-
 „ toire , par la sagesse de ses loix , a su
 „ réunir les avantages contraires de la force
 „ & de la foiblesse , de l'opulence & de la
 „ pauvreté , de la rusticité & des lumieres ;
 „ qui ne craint personne , & ne se fait point
 „ craindre , qui a de grandes forces & ne
 „ peut en abuser ; sobre au sein des ri-
 „ chesses ; généreuse à la source du com-
 „ merce & de l'industrie ; vertueuse & guer-
 „ rière au milieu du raffinement des mœurs
 „ & des douceurs de la paix ; tranquille
 „ entre deux religions dominantes ; cette
 „ république , à laquelle toute l'antiquité
 „ ne nous offre rien de comparable ; cette
 „ nation qui devrait être une source de
 „ lumieres pour les législateurs ; qui , de
 „ la hauteur de ses montagnes , devrait faire
 „ observer aux autres peuples les instrumens ,
 „ les appuis , les avantages de la liberté &
 „ de la sûreté ; la Suisse , en un mot , souf-
 „ fre encore la torture dans ses tribunaux „
 Eh bien , que conclure de-là , sinon que les
nations éclairées , que la *vertueuse & guerrière*
 nation des Suisses , qui raisonnent plutôt
 d'après l'expérience que d'après les nou-
 velles brochures , ont cru & croient encore ,
 qu'en certains cas , & avec les précautions ,
 & la prudence convenables , ce moyen de
 vaincre l'obstination des criminels *convain-*
cus , de connoître les complices , &c. d'ac-
 quérir des notions nécessaires à la sécurité
 publique &c. * , étoit juste & raisonnable.

* 15 Mars
 1786, P.
 439.